



## Évaluation de la contamination des sols du jardin communautaire Les Deux Sapins Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles

---

### 1. Description du jardin communautaire Les Deux Sapins

Le jardin communautaire Les Deux Sapins est situé dans le quadrilatère formé par les boulevards Perras et Gouin Est et la 89<sup>ième</sup> et 90<sup>ième</sup> Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles. Il a une capacité de 32 jardinets et couvre une superficie totale de 1 251 m<sup>2</sup>. Selon le système de classification de la Ville de Montréal, le jardin Les Deux Sapins est classé dans la catégorie 5, c'est-à-dire un jardin dont le potentiel de contamination est modéré.

D'après une recherche sur l'historique du site effectuée par la firme Dessau, outre la présence d'un bâtiment résidentielle dans la partie est entre 1930 et 1963, le site serait demeuré vacant jusqu'à son aménagement en jardins communautaires.

### 2. Qualité des sols pour le jardinage

Au Québec, les sols contaminés sont gérés à l'aide de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Ministère de l'Environnement du Québec, 1999). Cette *Politique* présente des critères<sup>1</sup> pour plusieurs substances chimiques, en vue des différents usages (résidentiel, commercial et industriel) et selon le degré de contamination des sols. Ainsi, les **critères A** représentent les concentrations de métaux et autres paramètres inorganiques qu'on retrouve naturellement dans les sols non contaminés au Québec (niveau bruit de fond) et les limites de détection recommandées pour l'analyse des substances organiques en laboratoire. Les **critères B** représentent les concentrations maximales acceptables pour la construction résidentielle, particulièrement pour les édifices où les résidents ont accès à des lots privés (ex. : maison unifamiliale, maison en rangée, duplex, triplex, etc) ainsi que pour certains usages récréatifs et institutionnels<sup>2</sup>. Les **critères C** représentent les concentrations maximales permises pour des terrains à vocation commerciale ou industrielle, à moins qu'une analyse de risques démontre qu'il est possible de laisser une partie de la contamination en place. Enfin, les **critères RESC**, tirés du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, représentent les concentrations maximales permises pour enfouir des sols contaminés dans un lieu d'enfouissement autorisé.

---

<sup>1</sup> Depuis avril 2003, les critères B et C de la *Politique* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sont devenus des normes dans le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*.

<sup>2</sup> Dans certaines circonstances, une partie des sols contaminés au-delà des critères B peut être laissée en place si une analyse démontre qu'ils ne présentent pas de risques à la santé.

Il n'existe pas de critères concernant spécifiquement la culture de légumes dans un potager. Généralement, les concentrations de contaminants dans les sols de terres agricoles sont inférieures aux critères A. **La DSP considère que le respect des critères A est un objectif souhaitable pour un jardin potager, mais que des concentrations allant jusqu'aux critères B sont acceptables pour un tel usage et que ceux-ci protègent adéquatement la santé des consommateurs**<sup>3</sup>. Lorsque les sols d'un jardin sont contaminés au-delà des critères B, chaque situation est évaluée individuellement.

### 3. Degré de contamination des sols à différentes profondeurs

La contamination des sols du jardin communautaire Les Deux Sapins a été évaluée dans un échantillon composite de terre de culture et dans deux forages (Dessau, 2008). L'emplacement des sites d'échantillonnage est présenté à la Figure 1 et les résultats d'analyse sont décrits au Tableau 1.

#### 3.1 Terre de culture :

L'échantillon composite provient du mélange de la terre de culture prélevée dans environ 10 potagers jusqu'à une profondeur de 25 cm. **Les niveaux de contamination en métaux, en hydrocarbures pétroliers (HP) et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) de la terre de culture sont tous inférieurs aux critères B.**

#### 3.2 Forages :

Deux échantillons de sols ont été prélevés dans deux forages jusqu'à une profondeur de 60 cm, tandis que les forages ainsi que la description des sols se sont poursuivis jusqu'à 1,52 m. Dans le forage 01, on observe le sol naturel à 25 cm de profondeur directement sous la terre de culture. Dans le forage 02, on note une couche de remblai entre la terre de culture située à moins de 25 cm de profondeur et le sol naturel situé à plus de 40 cm de profondeur. Aucun débris n'a été observé.

Les concentrations de métaux, HP et HAP ont été mesurées dans ces échantillons (Tableau 1) :

#### *À moins de 1 m de profondeur :*

- Toutes les concentrations de HAP et de HP sont inférieures aux critères A, tandis que les concentrations de métaux sont inférieures aux critères B.

---

<sup>3</sup> En effet, il est permis de laisser en place des concentrations de contaminants jusqu'aux critères B pour un usage résidentiel et aucune intervention n'est exigée pour les potagers établis dans la cour d'une maison unifamiliale. De plus, les critères B de plusieurs contaminants ont été validés pour la protection de la santé humaine en tenant compte de l'exposition via l'ingestion de légumes du potager familial (Fouchécourt et coll., 2005).

#### 4. Évaluation des risques à la santé

Dans le jardin communautaire Les Deux Sapins, toutes les concentrations de contaminants mesurés sont inférieures aux critères B et ce, jusque dans le terrain naturel, ce qui ne devrait donc pas contribuer à augmenter la contamination des légumes qui y sont cultivés au-delà des niveaux généralement observés dans les légumes disponibles au marché.

#### 5. Conclusion et recommandations

Dans le jardin Les Deux Sapins, on constate que :

- Les concentrations de contaminants dans la terre de culture et dans les sols jusqu'au terrain naturel sont toutes inférieures aux critères B.

En se référant aux différentes analyses effectuées dans les sols du jardin Les Deux Sapins, la DSP considère que la culture de plantes comestibles (légumes, fruits, fines herbes) peut se poursuivre et qu'aucune intervention de réhabilitation des sols n'est nécessaire.

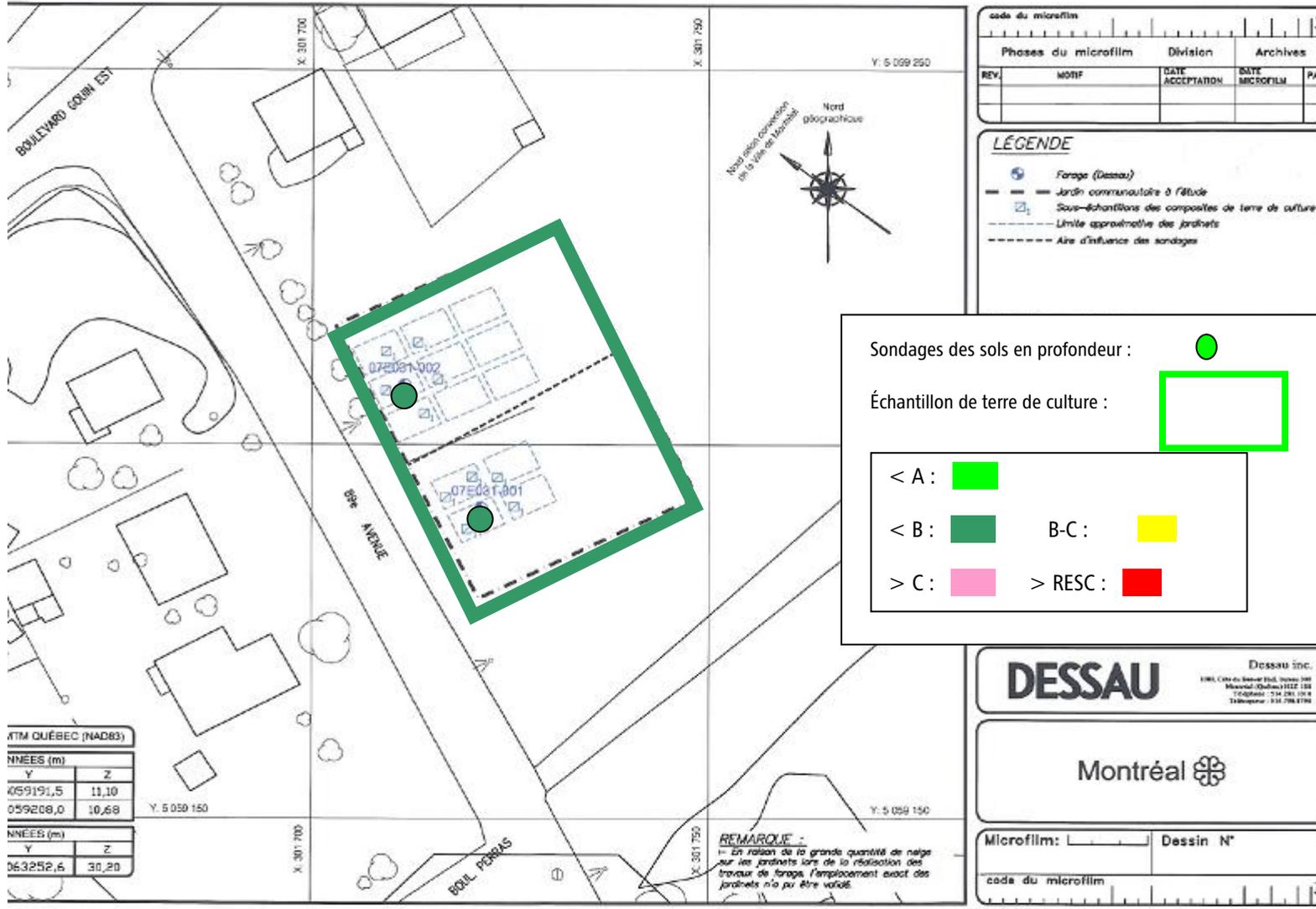
Source :           Karine Price, toxicologue  
                      Monique Beausoleil, toxicologue  
                      2 mai 2008

#### Références :

Dessau, 2008. *Jardin communautaire Les Deux Sapins (07E031). Étude de caractérisation environnementale, arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles. Rapport final, Avril 2008. N/Réf. : 045-P017014-0100-HG-0100-00.*

Fouchécourt et coll., 2005. *Validation des critères B et C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés - Protection de la santé humaine.* Institut national de santé publique du Québec. Disponible à :  
[http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/380-ValidationSols\\_Rapport.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/380-ValidationSols_Rapport.pdf) et  
[http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/381-ValidationSols\\_Annexes.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/381-ValidationSols_Annexes.pdf)

Figure 1. Localisation des échantillons de sols et niveaux de contamination en métaux, en HP et en HAP des sols situés à moins de 1 m de profondeur au jardin communautaire Les Deux Sapins



**Tableau 1. Résumé de la contamination des sols du jardin communautaire Les Deux Sapins**

| Terre de culture : pH = 7.83 ; COT = 44 g/kg |            |    |     |           |    |     |
|--|------------|----|-----|-----------|----|-----|
| Échantillons                                 | 07E031-TC1 |    |     |           |    |     |
| Contaminants                                 | M          | HP | HAP |           |    |     |
| 0 - 0,1 m                                    |            |    |     |           |    |     |
| 0,1 - 0,25 m                                 |            |    |     |           |    |     |
| Remblais : pH = 8.48; COT = 2 g/kg           |            |    |     |           |    |     |
| Échantillons                                 | 07E031-01  |    |     | 07E031-02 |    |     |
| Contaminants                                 | M          | HP | HAP | M         | HP | HAP |
| 0 - 0,1 m                                    | (tc)       |    |     | (tc)      |    |     |
| 0,1 - 0,25 m                                 |            |    |     |           |    |     |
| 0,25 - 0,3 m                                 | (sn)       |    |     |           |    |     |
| 0,3 - 0,4 m                                  |            |    |     |           |    |     |
| 0,4 - 0,5 m                                  |            |    |     | (sn)      |    |     |
| 0,5 - 0,6 m                                  |            |    |     |           |    |     |
| 0,6 - 0,7 m                                  |            |    |     |           |    |     |
| 0,7 - 0,8 m                                  |            |    |     |           |    |     |
| 0,8 - 0,9 m                                  |            |    |     |           |    |     |
| 0,9 - 1,0 m                                  |            |    |     |           |    |     |
| 1,0 - 1,1 m                                  | Fin        |    |     |           |    |     |
| 1,1 - 1,2 m                                  |            |    |     |           |    |     |
| 1,2 - 1,3 m                                  |            |    |     |           |    |     |
| 1,3 - 1,4 m                                  |            |    |     |           |    |     |
| 1,4 - 1,5 m                                  |            |    |     |           |    |     |
|  |            |    |     | Fin       |    |     |

M : métaux HP : hydrocarbures pétroliers HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques  
 % : pourcentage de débris (sn) : sol naturel (tc) : terre de culture

|     |  |     |                                       |      |   |
|-----|--|-----|---------------------------------------|------|---|
|     | Aucune mesure effectuée                | < A | Concentration inférieure au critère A | A-B  | Concentration située dans la plage A-B      |
| B-C | Concentration située dans la plage B-C | > C | Concentration supérieure au critère C | RESC | Concentration supérieure au critère du RESC |